

**LETTRE DES AMIS n° 80****\* DATES à RETENIR**

. Samedi 2 février, à 10 heures précises, aux Archives départementales, deuxième conférence de M. Pierre GERARD, dans le cadre du cycle intitulé : "HISTOIRE et CULTURE : l'exemple des Pays d'Oc".

. Samedi 9 février, à 10 heures précises, aux Archives départementales, cours de paléographie assuré par M. Christian CAU. (Ce cours s'adresse à la fois aux "lecteurs débutants" et aux "lecteurs confirmés".

**\* COTISATION 1991 (Rappel)**

La cotisation est de 120 F par an. Son montant est à adresser, sans tarder, à notre trésorière Mme Monique CAU 69, avenue Victor-Ségoffin - 31400 TOULOUSE. Les chèques doivent être obligatoirement libellés à l'ordre de l'Association des Amis des Archives de la Haute-Garonne. La cotisation pour les étudiants est de 60 F.

Les nouveaux amis qui ont adhéré à notre association depuis le mois de septembre 90 n'ont pas, bien sûr, à acquitter leur cotisation pour 1991.

Les amis ayant acquitté, à ce jour, leur cotisation trouveront dans cette lettre la vignette pour l'année 1991 qu'ils pourront coller sur leur carte d'adhérent.

Les nouveaux amis trouveront leur carte d'adhérent avec la vignette de cette année.

Si vous constatez une erreur : informez-nous sans tarder et excusez-nous. Par avance, merci.

**\* UNE BRILLANTE PROMOTION**

Association  
**Les amis des archives**  
de la Haute-Garonne

M. Jack LANG, Ministre de la Culture vient d'élever au rang de Commandeur des Arts et Lettres, M. Pierre GERARD, Conservateur général du Patrimoine, Directeur des Archives de la Haute-Garonne et de Midi-Pyrénées, Conservateur des Antiquités et Objets d'Art de la Haute-Garonne.

Les Amis des Archives de la Haute-Garonne, heureux de cette brillante promotion, adressent leurs plus vives félicitations à M. Pierre GERARD.



**\* CALENDRIER DES ACTIVITES PREVUES  
AU COURS DU 1er TRIMESTRE 1991**

- . Samedi 2 février : conférence de M. Pierre GERARD.
- . Samedi 9 février : cours de paléographie (M. Christian CAU).
- . Samedi 16 mars : cours de paléographie (Mme Geneviève CAGNIANT-DOUILLARD)
- . Mardi 19 mars : 1er dîner-débat consacré à "Heurs et Malheurs de la langue occitane" animé par M. Pierre GERARD et M. Jacques AILLIERES, Professeur à l'Université de Toulouse-Le Mirail.

**\* POUR INFORMATION**

. La Société toulousaine d'Etudes médiévales vous invite à la "Conférence-diaporama" consacrée aux "Origines de L'Isle-Bouzon : une tour salle et son village au XIIIème siècle", animée par MM. Jean-Michel LASSURE et Gérard VILLEVAL respectivement chargé de cours et conservateur au Musée du Vieux Toulouse. Cette "conférence-diaporama" aura lieu le mercredi 30 janvier prochain, à 21 heures, Salle du Sénéchal, 17, rue de Rémusat à Toulouse.

- . Association pour la Sauvegarde de l'Abbaye de Bonnefont en Comminges : assemblée générale, le samedi 9 février, à 14 heures 30, à la salle des fêtes d'Arnaud-Guilhem.

**\* RESTAURATION DES SCULPTURES  
DE L'INSTITUT CATHOLIQUE**

**L'incendie du Musée de l'Institut Catholique.**

Comme vous l'avez peut-être appris par la presse, la partie archéologique du Musée de l'Institut Catholique a partiellement brûlé au cours de l'été.

La maquette de Toulouse Antique est heureusement intacte, mais, plusieurs sculptures d'époque romaine ont été gravement endommagées. Les bâtiments sont couverts par l'assurance de l'Institut Catholique, mais les sculptures ne le sont pas... la facture de réparation s'élève à 111.000 F. TTC.

Tous les dons seront les bienvenus, pour permettre le maintien de ce patrimoine culturel de premier ordre, dans son cadre d'origine. A verser à "L'Association des Amis de l'Institut Catholique de Toulouse" 31, rue de la Fonderie - 31068 Toulouse cédex (CCP Toulouse 1941-83 K), en précisant "pour la réparation du Musée".

Pour tous renseignements, s'adresser à M. l'Abbé BACCRABERE, curé de QUINT et conservateur du Musée Archéologique de l'Institut Catholique de Toulouse (tél. 61.24.04.50).

**\* REPONSE A "L'AVIS DE RECHERCHE n° 11"**  
(lettres n°s 78 et 79)

Un de nos amis nous écrit :

*"Ne s'agit-il pas d'un appareil qui servait à greffer ?*

*A une certaine époque, quand la vigne se greffait dans le champ, on utilisait ce que l'on nommait "la greffe au bouchon".*

*Cet appareil pourrait bien être l'outil qui servait à cette opération.*

*Dans l'évidement, on plaçait deux demi-bouchons qui étaient retenus par les clous qui sortent un peu dans chaque mâchoire.*

*Chaque demi bouchon était évidé en partie, suivant la grosseur, le diamètre, du porte greffe et du greffon.*

*Une fois les deux parties de végétaux assemblées par la greffe, sans doute la greffe en fente, le greffeur plaçait les deux demi-bouchons dans l'évidement prévu et serrait l'ensemble au moyen de l'écrou.*

*Cette opération faite, il était possible de glisser dans chacune des fentes de l'outil un fil de fer dont on attachait les deux extrémités.*

*Cela fait, il ne restait plus qu'à desserrer l'écrou : le greffon et le porte greffe tenaient ensemble ; il ne restait plus qu'à les recouvrir d'un peu de terre et l'on passait au plant suivant.*

*Je pense que c'est l'utilisation que l'on pouvait faire d'un tel outil."*

Nous remercions bien vivement notre ami pour la précieuse réponse qu'il nous propose.

**\* AVIS DE RECHERCHE n° 12**

Un de nos amis a découvert l'inscription suivante sur une croix :

"Mézal du Nébouzan".

Que signifie cette inscription ? Qui pourrait nous éclairer ?

**\* AVIS DE PUBLICATION**

Nos amis, M. et Mme Pierre SALIES viennent de terminer la publication annoncée sur les "Capitouls de Toulouse". Elle comporte 76 pages 21 x 29,7, sous couverture illustrée. On y trouve :

Une liste alphabétique de tous les personnages ayant accédé au capitoulat, de 1590 à 1790. Pour chacun d'eux est indiqué :

- Les nom et prénoms, avec renvoi aux diverses graphies.
- La qualité (marchand, bourgeois, avocat, ...) et la seigneurie.
- Les années d'exercice.
- Le capitoulat (quartier).
- Les charges (Justice, Police,...).
- Les délégations, notamment aux Etats de Languedoc.
- Les dispenses de présence.

Ce répertoire a été établi d'après les registres des Délibérations capitulaires, et ne doit rien aux listes précédemment publiées, dont il évite les nombreuses erreurs.

Une liste chronologique.

Un Petit vocabulaire définissant trente termes propres au Capitoulat.

Le rang et la couleur de chaque capitoulat, avec les signets (cachets) en usage aux XVIe et XVIIe siècles.

Le calendrier des cérémonies auxquelles devaient participer les Capitouls. Elles sont plus de cent, réparties sur 65 journées, dont quelque 25 messes, des vêpres, des processions, des visites et... des banquets.

La liste alphabétique est agrémentée de 82 armoiries, et de documents figurant les Capitouls de 1631 et de 1670 et les signatures des Capitouls de 1755 et 1770.

Cette publication, vendue 100 F, peut être retirée à :  
ARCHISTRA, 42 rue Capus - 31400 TOULOUSE  
Tél. 61.52.75.80.

Elle peut également vous être adressée, dès votre règlement (ou commande administrative) au prix de 110 F (livraison ou P.T.T.). (Chèque bancaire ou CCP : ARCHISTRA 3056-14 F TOULOUSE).

## \* COMMINGEOIS, VOUS AVEZ LA PAROLE !

I - Légende de la cloche volée (Archives communales de Saint-Gaudens).  
(à méditer).

### *La cloche volée*

*"Par un de ces orages qui rendent les nuits encore plus effrayantes dans les forêts solitaires, un homme cheminait conduisant un char traîné par des bœufs ; le fardeau semblait lourd car le char criait d'une manière étrange. Un faible ruisseau se trouvait sur la route ; pour le passer à pied sec il fut pourtant forcé de monter sur son char, le ruisseau suivait une pente suffisante formant une sorte de marais ; au premier pas que les bœufs firent dans les zones de ces marécages, un mugissement sinistre leur échappa. Au milieu, le gouffre peu profond d'habitude, s'entrouvrit et l'homme, le char avec la charge et les bœufs, tout fut englouti.*

*Depuis cette nuit terrible, à l'heure où l'aurore est saluée par les coqs le jour de la Saint-Jean (le 24 juin), la cloche revient seule, au-dessus des joncs et sonne trois fois en l'honneur du Saint Protecteur de ces contrées.*

*C'est que cet homme emportait la cloche : il voulait dépouiller l'oratoire."*

A méditer ?

"Oui, on peut !" me précise le secrétaire du Conseil d'Administration des Amis des Archives, chargé des relations avec le Comminges et qui poursuit :

"Je suis sidéré par cette justice divine qui se retourne contre les créatures innocentes (à l'exception du charretier).

Dans le "Lys du Val de Garaison" de Molinier, la colère du Très-haut s'exprime à peu près de la même façon :

"Un chasseur ayant profané la fontaine miraculeuse, c'est son cheval et son faucon qui succombent foudroyés.

Paradoxalement, c'est le "pêcheur" qui échappe à la vindicte du tout-puissant...

L'histoire de la cloche volée est encore plus morale !"

Au fait, entre Comminges et Nébouzan, quelqu'un saurait-il localiser cette légende ?

**II - La Société d'Etudes et de Recherches de l'Ancien pays de Nébouzan** vient de publier sa première revue.

Président fondateur : M. Guy-Pierre SOUVERVILLE.

Comité d'Honneur :

- M. René SOURIAC, vice-président de l'Université de Toulouse-Le Mirail, président.
- M. Pierre GERARD, Conservateur général du Patrimoine, Directeur des Archives départementales de la Haute-Garonne.
- M. Roland MOUSNIER, membre de l'Institut de France.
- M. Pierre SALIES, Directeur d'"Archistra".
- M. Jean-François SOULET, Professeur à l'Université de Toulouse-Le Mirail.
- Général Jacques d'ASTORG.

Membres de droit :

Tous les maires des communes du Nébouzan primitif ainsi que M. le Maire de Saint-Gaudens.

Voici le sommaire de cette première revue :

### SOMMAIRE

		Pages
* Editorial	Le Président	3
* Fondation de la société d'études et recherches de l'ancien Pays de Nébouzan	G. Lalande	7

### I MELANGES :

1 - Définition du Nébouzan	R. Molis	11
2 - Un notable de Montréjeau et Balesta, Le docteur Pointis	G.P. Souverville	17
3 - Les loups dans notre région au XIXe s.	G.P. Souverville	13

### II MONUMENTS, PAYSAGE ET HABITAT :

1 - Saint Julien de Sarremezan	G.P. Souverville	25
2 - De Comminges et de Nébouzan	G. Duclos	29
3 - Le Moulin à Vent de Cazaril	G.P. Souverville	35
4 - Le Cuing : L'église au catéchisme en icônes	Abbé Martinot	39
5 - Nos maisons	G.P. Souverville	43
6 - Le Château de Montmaurin		47

### III EXPRESSION ET LINGUISTIQUE :

1 - Patois ou occitan	Ch. Piques	51
2 - Héraldique	G.P. Souverville	55

### IV SOCIETE D'HIER ET D'AUJOURD'HUI :

1 - La Citadelle de Saint-Gaudens en 1590	M.F. Puységur-Mora	63
2 - Sédeilhac et Loudet au XIXe siècle	B. Reulet	69
3 - Natif de Balesta, un habitant de Montréjeau nommé Guillaume Pacareau	M.F. Puységur-Mora	71
4 - Xaintrailles, curé d'Arné	G.P. Souverville	77

## V HISTOIRES D'EAUX ET DE FORETS :

1 - Le Canal de la Neste	G.P. Souverville	81
2 - Le lavoir de la Hillère à Montmaurin	G.P. Souverville	89

## VI EGLISES DE NEBOUZAN :

1 - L'église Saint-Plancard avant sa reconstruction	G.P. Souverville	93
2 - Eglises disparues : Lespugue (à suivre)	G.P. Souverville	97

## ICI ET LA :

1 - Entre Tradition et Légende...	M.F. Puysségur-Mora	103
2 - Journée Portes ouvertes à Saint-Jean des Vignes		105

**M.F. PUYSSÉGUR-MORA  
G.P. SOUVERVILLE**

## \* LES ELECTIONS CONSULAIRES A LACOURNAUDRIC<sup>(1)</sup>, SOUS LE REGNE DE LOUIS XV

Lors du dernier cours de paléographie, Madame Geneviève CAGNIANT-DOUILLARD nous a proposé l'étude d'un certain nombre de documents évoquant les élections consulaires, sous l'Ancien Régime, dans différentes communautés du Midi toulousain (2). A cette occasion, nous avons pu nous rendre compte que si certains principes généraux semblent respectés à peu près partout, comme le renouvellement chaque année des mandats municipaux ainsi que la dépendance plus ou moins grande à l'égard de l'autorité seigneuriale, le choix des consuls reste soumis, en définitive à des règles particulières qui varient d'une communauté à l'autre. Ainsi les dates auxquelles sont opérées les mutations consulaires ne sont pas partout les mêmes. Quant au choix des consuls, il est effectué en fonction de critères spécifiques, propres à chaque communauté.

Pour savoir de manière précise comment se déroulent les mutations consulaires dans une communauté, il suffit de consulter, dans la mesure où ils existent, les registres de délibérations du Conseil municipal antérieurs à la période révolutionnaire, conservés dans les Mairies. C'est ce que nous avons fait pour une petite communauté rurale de la banlieue toulousaine : Lacournaudric (3). La lecture des délibérations nous a permis de reconstituer avec précision le déroulement des opérations.

Ainsi, tous les ans, les deux consuls en exercice de Lacournaudric, se réunissent, un dimanche après-midi du mois de décembre, sous la "capelade" (4) de l'église en compagnie d'un certain nombre de prudhommes et de notables (5), tous habitants et bien tenants de la communauté, en présence du greffier consulaire. Chaque consul sortant présente, pour lui succéder, deux candidats de "bonne vie et mœurs" résidant et possédant des biens-fonds dans la communauté.

Les deux consuls en exercice, les prudhommes et les notables votent pour désigner les deux futurs consuls qui seront soumis à l'approbation seigneuriale. Il arrive parfois qu'on ne puisse départager les candidats : ce sont alors quatre noms qui sont proposés au seigneur qui choisit lui-même, parmi eux les nouveaux consuls. Si aucune des personnes présentées ne lui convient, il peut maintenir autoritairement, s'il le souhaite "les consuls anciens" en place pour une année supplémentaire.

En tout état de cause, les consuls désignés doivent, préalablement à leur prise de fonction, prononcer, à genoux, tête nue, les mains mises sur les Saints-Evangiles, le serment requis, en présence du seigneur. Ils reçoivent alors le chaperon, symbole de leur autorité et ils peuvent désormais prendre possession du banc qui leur est réservé, dans le chœur de l'église paroissiale pour assister aux offices religieux.

Grâce aux délibérations retranscrites par les greffiers consulaires nous pouvons suivre avec précision les différentes étapes d'une mutation consulaire. Voici à titre d'exemple celle de l'année 1761, à Lacournaudric.

*. "Du dimanche 13 décembre 1761, à une heure de l'après-midi, la communauté de Lacournaudric a été assemblée au lieu et en la forme ordinaire du mandement de Jean Lestrade et Jean Barrau, consuls.*

*Etaient présents et opinants, le sieur Jean Antoine Dubois, marchand papetier, Michel Olivier, Gailhard Béteilhe, prudhommes. Pierre Beyries, Jean Daguët, Pierre Vergnes, Joseph Dupeyrin, Blaise Lamouroux, Géraud Dupont, tous habitants ou bien tenants dudit lieu, représentant l'entière communauté.*

*Auxquels a été dit par le premier consul qu'il est d'usage vers la Toussaint de procéder à l'élection consulaire qui a été retardée jusqu'à présent et attendu qu'il ne convient pas d'en porter plus loin la nomination, il va proposer à l'assemblée et son collègue aussi, chacun, deux sujets éligibles et de probité reconnue afin qu'elle choisisse un sur chacun de ceux qui seront présentés à l'effet de remplir la place de premier et second consul après que ladite nomination sera autorisée par Messire de Comynihan, seigneur du présent lieu.*

*Auquel effet, ledit Lestrade a présenté Bertrand Faure et Pierre Béteilhe. Et ledit Barrau, second consul a aussi présenté les personnes de Jean Lestrade, dit Le Men et François Beyries.*

*Sur lesquelles présentations les voix ayant été séparément recueillies, l'assemblée a élu et nommé Bertrand Faure pour remplir la place de premier consul et Jean Lestrade, dit Le Men pour remplir celle de second consul, le tout sous le bon plaisir et agrément dudit seigneur de Comynihan auquel il a été arrêté que la présente délibération sera présentée à l'effet de l'approuver si bon lui semble et indiquer auxdits nouveaux consuls, le jour qu'il voudra recevoir d'eux, le serment requis. Ainsi délibéré et ont signé ceux qui ont su."*

Seul Jean Antoine Dubois a signé avec le greffier consulaire Richard.

*. "Est advenu, le lundi 14 décembre à 10 heures du matin, ledit seigneur de Comynihan ayant pris communication de ladite délibération, il a été de son bon plaisir de confirmer et approuver la nomination faite par la communauté de Lacournaudric des personnes de Bertrand Faure et Jean Lestrade, dit Le Men pour remplir des places de premier et second consul du lieu de Lacournaudric et en conséquence il a indiqué le jour de demain pour la réception et prestation de serment que lesdits nouveaux consuls doivent faire entre les mains dudit seigneur de Comynihan sur la présentation que les consuls sortant de place doivent lui faire des nouveaux consuls. Et a, ledit seigneur de Comynihan signé le présent verbal."*

Signé : Comynihan Lacournaudric.

. "Est advenu, le mardi 15 décembre 1761, à 11 heures du matin, se sont présentés par devant Messire Gabriel de Comynihan Président, Trésorier général de France de la généralité de Toulouse, seigneur de Lacournaudric, dans son hôtel à Toulouse, rue Saint-Rome, Bertrand Faure, premier consul dudit lieu de Lacournaudric et Jean Lestrade dit Le Men, second consul du même lieu, nouveaux élus par ledit seigneur de Comynihan ; lesquels séparément les uns après les autres, à genoux, tête nue ont prêté le serment requis, leurs mains mises aussi séparément sur les Saints Evangiles et ont promis et juré d'exercer leurs places de consuls en hommes d'honneur et de probité (6). Et de ce dessus tenu a été donné acte pour servir à valoir ainsi qu'il appartiendra."

Signé : Comynihan Lacournaudric.

Par ledit seigneur signé : Richard

## NOTES

- (1) Les deux communautés de Lacournaudric et de Belbèze-lès-Toulouse ont été réunies pour former à l'époque de la Révolution, la commune de l'Union.
- (2) Il s'agit des élections consulaires à Beaupuy, Escalquens, Revel et Montesquieu-Volvestre.
- (3) Archives municipales de l'Union (Registre D1).
- (4) Il s'agit de l'auvent qui protège le portail d'entrée de l'église Saint-Jean de Kyrie Eleison.
- (5) Le 25 mars 1767, le conseil des prudhommes et des notables est supprimé. Il est remplacé par un conseil politique de 8 membres, renouvelables par moitié, chaque année. Seuls, les propriétaires fonciers en font partie.
- (6) A partir de 1780 la formule du serment est modifiée. Les consuls jurent désormais d'accomplir les devoirs de leur charge "*en Dieu et en conscience, pour les intérêts de la communauté et du seigneur*". Il est vrai qu'entre temps le seigneur a changé. C'est une dame : Lormande de Brousse. En 1784, elle exigera des consuls que ceux-ci s'engagent à "*lui porter honneur et respect et à ne rien faire contre ses droits et intérêts légitimes*".

### . Quelques remarques en guise de conclusion

L'élection des consuls, à Lacournaudric, n'a rien de démocratique. En effet, ceux-ci sont "cooptés" par les consuls en exercice et choisis par une assemblée restreinte qui ne représente qu'une faible partie de la population de la communauté. Sont exclus de l'élection ceux qui, vivant sur place, ne possèdent aucun bien foncier (domestiques, métayers, maîtres-valets, estachants...). Ils sont particulièrement nombreux dans cette communauté proche de Toulouse où la terre appartient dans une large mesure à des Toulousains qui la font exploiter par des métayers et des maîtres-valets.

Par ailleurs, l'élection n'est pas libre. L'assemblée électorale est soumise, en effet, à la tutelle seigneuriale. Le seigneur peut à tout moment récuser le choix qui lui est proposé. Les formules employées ne laissent aucun doute, à ce sujet, qu'il s'agisse de la délibération consulaire qui se veut très prudente dans la mesure où elle admet que la nomination proposée sera "autorisée" par le seigneur ou bien de la réponse apportée par le seigneur lui-même qui ne manque pas d'affirmer "qu'il a été de son bon plaisir de confirmer et d'approuver la nomination" faite par la communauté des deux consuls qui lui sont recommandés.

Remarquons cependant que, si de nombreuses communautés, à l'exemple de Lacournaudric, sont soumises à la tutelle seigneuriale, toutes ne sont pas dans la même situation de dépendance. Certaines ont réussi à acquérir, à la fin de l'Ancien Régime une certaine autonomie. C'est souvent le cas, en Comminges, où les seigneurs se bornent à entériner les décisions prises par les communautés et se gardent bien d'intervenir dans le choix des consuls pour ne pas provoquer des remous au sein des populations. Il arrive même parfois que les consuls aient acquis de larges compétences en matière de justice et d'administration municipale qui leur confère une incontestable indépendance à l'égard de l'autorité seigneuriale. Il est vrai qu'il s'agit, très souvent, de droits directement hérités des chartes de coutumes du Moyen Age.

En conclusion, il existe une grande diversité de situations, héritées du passé, en matière d'élection consulaire et toute une hiérarchie dans la dépendance des communautés à l'égard du pouvoir seigneurial.

L'exemple de Lacournaudric ne constitue, en tout état de cause, qu'un cas particulier.

Gilbert FLOUTARD

### **\* A PROPOS DE LA CREATION DES OFFICES DE "MAIRES PERPETUELS"**

**(Réponse à une question posée lors du cours de paléographie  
de samedi 19 janvier).**

C'est un édit royal du 27 août 1692 qui a créé les offices de Maires perpétuels et assesseurs dans les villes et communautés du royaume, à l'exception de Paris et de Lyon.

La création de ces offices s'explique par la situation financière difficile dans laquelle se trouve le pouvoir royal, engagé dans la guerre menée contre la plupart des souverains d'Europe. (Guerre de la Ligue d'Augsbourg). En effet, Louis XIV est en lutte, seul, contre la "Grande Alliance" regroupant l'Empire, de nombreux Princes allemands, la Savoie, l'Espagne, l'Angleterre et les Provinces-Unies. Il vient de subir une cuisante défaite navale à la Hougue, au large du Cotentin où l'escadre de Tourville a été battue par la flotte anglo-hollandaise, le 29 mai 1692. Le roi a besoin d'argent pour poursuivre l'effort de guerre et armer de nouveaux navires rapides, des "corsaires" qui sous la conduite de vaillants capitaines comme Jean Bart ou Duguay-Trouin intercepteront les vaisseaux ennemis.

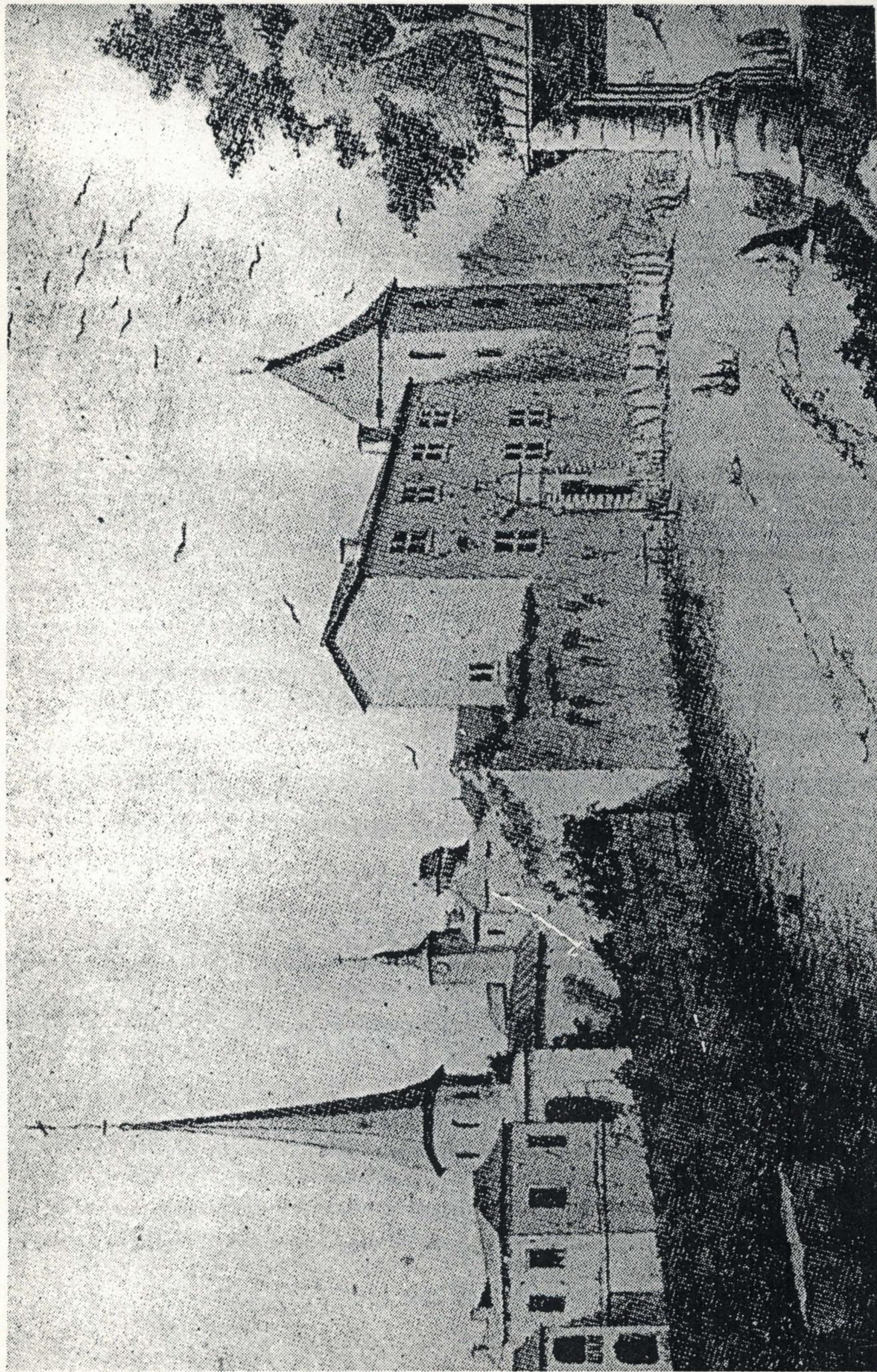
La création des offices de Maires perpétuels constitue un expédient financier commode, un moyen efficace pour se procurer des revenus substantiels. A titre d'exemple signalons que l'office de Maire de Toulouse, acquis par Daspe, baron de Meilhan est mis à prix 100 000 livres, celui d'Albi 25 000 livres et celui de Lavaur 22 000 livres.

Indiquons qu'au cours du XVIIIème siècle la charge de Maire perpétuel fut supprimée et rétablie à plusieurs reprises.

\* Lors de notre sortie de fin d'année, le 16 juin 1990, nous avons été accueillis à Notre-Dame de Garaison par le R.P. Xavier Recroix et nous avons pu, grâce à lui, admirer les magnifiques peintures du narthex de la chapelle qui ont été récemment restaurées.

Notre ami G.P. SOUVERVILLE possède une gravure ancienne représentant Notre-Dame de Garaison, nous avons pensé qu'il vous serait agréable d'en avoir une reproduction.





Vue générale de Garaison, d'après une ancienne lithographie (in *notre Dame de Garaison*, P.A. Larrouy).